

PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL du 20 mai 2026 À AIMARGUES

Séance du 20 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 66 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 47 titulaires et 8 suppléants soit 55 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 procurations (M. Crespe à M. Filhol, M. Porret à M. Daumas, Mme Pradeille à M. Chambelland, M. Borg à M. Agnel, M. Bénézet à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (M. Papy à M. Creiche, non nécessaire puisque M. Creiche est suppléant de M. Papy)

Nombre total de voix : 60 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 55/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Jean-Pierre FILHOL, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Joachim RAMS, Florence COMBE, Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Jean-Paul FRANC, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Christophe TICHET, Mathieu ALLEGRE, Nelly RUIZ, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, David SCHWARTZ, Angel POBO, Jean-Sébastien PEREZ, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAIS, Thierry AGNEL, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Jean-Christophe MORANDINI, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Véronique MARTIN, Michel DEBOUVERIE, Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Yves QUESADA, Jean-Antoine OTALORA, Christophe CALVET, Jérôme BOISSON.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Sandrine RIOS, Serge LLORCA, Jean-Pierre BONDOR, Madeleine BUCQUET, Julie CROIN, Gérard ESPINOSA, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Nicolas VIDAL, Fabienne GAUDIN, Laëtitia CNUDE, Sabrina CROZAT, Johanna PRIOUX, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Sandrine SERRET, Anne BAYLE, Alain THEROND, Michel LARROUY-CASTERA.

Absents excusés : Charly CRESPE, David PAPY, Nicolas MEIZONNET, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Daniel FICHOT, Alexandra BRUGUIER, Sylvie ALBAN, Sabrina CROZAT, Stéphane PORRET, Grégory BENEZET, Benjamin BRUNEL, Bernard CHLUDA, Patrice SPEZIALE, Isabelle DE MONTGOLFIER, David JEANJEAN, Marie PELLET LAPORTE.

Membres invités sans voix délibératives : 0

Agents du PETR Vidourle Camargue : M. Charlier, C. Bazile, A. Faye, A. Montizon, L. Jouve, E. D'Aviau, F. Cambessédès, S. Balestrieri, M. Cambon.

Monsieur Joachim RAMS, en tant que doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance dans l'attente de l'élection du nouveau président.

Il remercie M. Jean-Paul FRANC pour son accueil sur la commune d'Aimargues où se situe le siège du PETR et où se tiennent les comités syndicaux, dans la salle Lucien Dumas, mise à disposition par la commune.

Monsieur Jean-Paul FRANC souhaite la bienvenue et en particulier aux nouveaux élus et forme le vœu d'une belle réussite pour ce mandat.

Monsieur Joachim RAMS félicite les présents pour leur élection et remercie la précédente assemblée pour son travail.

Monsieur Joachim RAMS constate que les intercommunalités ont désigné leurs représentants et que donc tous les sièges du comité syndical sont pourvus.

Il effectue ensuite l'appel et vérifie que le quorum est respecté.

Vérification du quorum : Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations. Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer. Le nombre de voix est de 60/60.

Monsieur Joachim RAMS fait ensuite appel à candidature pour désigner un secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le secrétaire sera M. Clément ROUSSEL en tant que benjamin de l'assemblée, désigné à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

Les postes d'assesseurs sont ensuite proposés et sont désignées 6 personnes :

Michel DEBOUVERIE, Jean-Pierre FILHOL, Gérard ESPINOSA, Martine ABELLO, Guylène BONFIGLIO, Nicolas DE CRAENE.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

Monsieur Joachim RAMS ouvre la séance du premier comité syndical de la mandature.

Rappel de l'ordre du jour du présent comité syndical,

I. **Délibérations :**

1. Election du/de la Président(e) du PETR Vidourle Camargue
2. Détermination du nombre de vice-présidences du PETR Vidourle Camargue
3. Election des Vice-président(e)s constituant le Bureau syndical
4. Lecture de la Charte de l'élu local

La suite de l'ordre du jour pourra se poursuivre sous la décision de la présidence nouvellement élue et des délégués au comité syndical :

5. Délégations au/à la Président(e) de certaines attributions du Comité Syndical
 6. Délégations au Bureau Syndical d'une partie des attributions du Comité Syndical
 7. Election de la Commission d'Appel d'Offres du PETR Vidourle Camargue
 8. Désignation des représentant(e)s au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue - Programme LEADER 2023-2027
 9. Désignation des représentant(e)s au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue
 10. Désignation des représentant(e)s à l'Assemblée des territoires de la Région Occitanie
 11. Désignation des représentant(e)s au Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI)
 12. Renouvellement du Conseil de développement du PETR Vidourle Camargue
-

DELIBERATIONS

1- Objet : Election du/de la Président(e) du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Joachim RAMS

Exposé :

A l'occasion du renouvellement général des communes et après l'élection de l'exécutif des EPCI ainsi que la désignation de leurs délégués au sein des syndicats mixtes, ceux-ci procèdent à leur tour, lors de la séance d'installation, à l'élection de leur exécutif (Président(e) et Vice-président(e)s) au PETR Vidourle Camargue.

Le/la plus âgé(e) des membres présents du Comité syndical assure la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection du/de la Présidence après avoir vérifié le quorum et que soient désignés les accesseurs.

En application de l'article L. 5211-7 et suivants du CGCT, le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Il est fait appel à candidature.

Se déclarent candidats :

- Thierry AGNEL.
- André BRUNDU

M. Joachim RAMS donne la parole aux candidats.

M. Thierry AGNEL se présente en tant qu'élu communautaire de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle. Il n'est pas maire ni président de communauté de communes, ce qui le rendra disponible pour cette fonction au PETR d'autant qu'il connaît bien la structure ayant été vice-président en charge des finances durant le précédent mandat.

Il constate les nombreux changements d'élus à qui il se propose de faire mieux connaître le PETR en allant dans les communes et en étant très proche d'eux

Il énumère les différentes missions du PETR et en particulier sa mission de levier financier pour les projets des collectivités.

De nouveaux enjeux se présentent avec le renouvellement de la candidature aux fonds européens LEADER et FEAMPA. Il souhaite également porter son attention sur des missions à développer comme la culture et le patrimoine suite à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire », mais aussi le tourisme avec « Vignobles et Découvertes », également le « Plan Alimentaire Territorial » dans la phase de niveau II pour son excellence. Donc de nombreuses missions à faire vivre.

M. André BRUNDU se présente en tant que maire d'Aubord et conseiller communautaire de Petite Camargue. Il se signale sans étiquette. Son ambition est de porter une action de proximité. Le PETR et son travail doit être mieux connu. Il s'agira de décider ensemble de la politique du futur.

Conformément au CGCT, il est procédé aux opérations de vote pour l'élection du président dans les conditions réglementaires puis procédé au dépouillement par les assesseurs :

- **Thierry AGNEL obtient 35 voix**
- **André BRUNDU obtient 25 voix**

Le résultat est proclamé et M. Thierry AGNEL immédiatement installé dans sa fonction de président.

Il remercie les conseillers et prend la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

2- Objet : Détermination du nombre de vice-présidences du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

La détermination du nombre de vice-présidences du PETR Vidourle Camargue est, selon l'article 5 des statuts du PETR, fixée par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions du CGCT.

L'article L 5211-10 du CGCT définit que le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse

excéder 15 vice-président(e)s, soit 12 pour la présente assemblée (l'effectif du comité syndical étant fixé par l'article 4-1 des statuts du PETR à 60 délégué(e)s).

Il prévoit également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, majorer ce nombre de vice-présidences, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15, soit 15 pour la présente assemblée.

Pour information, durant le mandat 2020-2026, le nombre de vice-présidences était fixé à 9 postes (2 par EPCI sauf celui dont était issu le Président qui ne disposait que d'un poste).

M. Thierry AGNEL propose de reconduire cette configuration qui respecte l'équité entre intercommunalités.

Il est proposé au Comité syndical :

- De fixer le nombre de vice-présidences à 9 (neuf),
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'assemblée n'a pas de question.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

3- Objet : Election des Vice-président(e)s constituant le Bureau syndical

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Le nombre de vice-président(e)s du PETR est défini dans le respect des dispositions du CGCT et l'article 5 des statuts du PETR.

Le Président indique qu'il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-président(e)s successivement.

En application de l'article L. 5211-7 et suivants du CGCT, les Vice-président(e)s sont élu(e)s au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

La totalité des Vice-président(e)s désigné(e)s constituent le Bureau.

Leur nombre ayant été précédemment fixé à 9 vice-présidents, il est fait appel à candidatures.

Se déclarent candidats :

Jean-Louis BLANC (CC RVV), Philippe BROUSSES (CC TC), André BRUNDU (CC PC), Nicolas DE CRAENE (CC PS), Loïc FATACCIOLI (CA LA), Jacques GRAVEGEAL (CA LA), André MORRA (CC TC), Clément ROUSSEL (CC PS), Daniel SANTAMATILDE (CC PC).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote pour l'élection de chaque vice-président dans l'ordre suivant. Après chaque vote uninominal, ont été déclarés élus Vice-présidents à l'unanimité (60/60) :

- Loïc FATACCIOLI, 1^{er} Vice-président
- Philippe BROUSSES, 2^{ème} Vice-président
- Clément ROUSSEL, 3^{ème} Vice-président
- Jean-Louis BLANC, 4^{ème} Vice-président
- André BRUNDU, 5^{ème} Vice-président
- Jacques GRAVEGEAL, 6^{ème} Vice-président
- André MORRA, 7^{ème} Vice-président
- Nicolas DE CRAENE, 8^{ème} Vice-président
- Daniel SANTAMATILDE, 9^{ème} Vice-président

Le bureau syndical est ainsi constitué.

Madame Véronique Martin remarque que les femmes ne sont pas représentées. Monsieur Le Président rejoint cette observation et explique que le choix revient à chaque président d'EPCI de présenter ses candidats.

4- Objet : Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

En suivant, il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local et un exemplaire est distribué à l'ensemble de l'assemblée.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Réfèrent déontologue : Maître Guy LAICK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, est proposé pour accompagner les élus de la collectivité dans la prévention des conflits d'intérêts.

Le réfèrent déontologue peut être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier : avocats@scp-lib.fr / 3 Rue Monjardin, 30 000 Nîmes. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

5- Objet : Délégations au Président de certaines attributions du Comité Syndical

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Dans les conditions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délimiter les attributions qui peuvent être confiées au Président pour favoriser une prise de décision rapide. A charge pour le Président d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Ainsi il est proposé d'attribuer au Président du PETR Vidourle Camargue les délégations suivantes :

- Prendre toute décision en matière d'emprunt pendant la durée de son mandat, et notamment en matière de gestion de la ligne de trésorerie, aux fins de bonne exécution du budget voté par le Comité Syndical ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Passer des contrats d'assurance ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR Vidourle Camargue ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Intenter au nom du PETR Vidourle Camargue les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;
- Prendre toute décision en matière de recrutement, gestion, rémunération des personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables, quel que soit leur montant, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ;

Et toutes autres matières permettant la pleine réalisation des objectifs assignés par la liste des pouvoirs énumérés en dehors des cas strictement interdit par la loi, article L 5211-10 du CGCT.

Décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De donner au Président les délégations précédemment citées pour la durée de son mandat,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

6- Objet : Délégations au Bureau Syndical d'une partie des attributions du Comité Syndical

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Les attributions déléguées au Bureau syndical, pour une prise de décision rapide sont les suivantes :

- Conduite, validation et administration des candidatures aux appels à projets décidés par le Comité syndical,
- Conduite, validation et administration des contrats cadres liés aux dispositifs contractuels auxquels le comité syndical aura décidé d'adhérer,
- Administration des subventions pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le PETR,
- Administration des programmes européens LEADER et ATI et FEAMPA ou tout autre programme dont le PETR serait lauréat.

L'article 5211-10 du CGCT relatif au Bureau prévoit des délégations possibles à l'ensemble de ses membres. Ces délégations peuvent porter sur toutes questions, à l'exception des sept matières qui restent impérativement du domaine du Comité Syndical comme indiqué dans l'article 5211-10 du CGCT.

Pour gagner en efficacité et ne pas surcharger les élus, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur l'opportunité d'étendre les délégations au Bureau à toutes les attributions du Comité syndical, à l'exception des questions relevant exclusivement de la compétence du Comité syndical, soit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Les attributions déléguées au Bureau syndical sont confiées à celui-ci pour une prise de décision rapide. A charge pour le Bureau d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De donner au Bureau syndical l'ensemble des délégations du Comité syndical à l'exception des 7 questions relevant exclusivement de sa compétence et pour la durée du mandat du Bureau syndical,
- De dire que le Bureau syndical devra informer le Comité syndical de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation à chaque séance du Comité syndical,
- D'autoriser le/la Président(e) à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

7- Objet : Election de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

En raison de l'élection de nouveaux délégués syndicaux, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue à caractère permanent.

La commission doit être composée du/de la Président(e) du PETR (membre de droit), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé d'élire au sein du Comité syndical un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) de chaque EPCI (la présidence mise à part) pour pourvoir aux 5 sièges.

Est président(e) de la CAO de droit, le/la président(e) du PETR Vidourle Camargue, autorité habilitée à signer les marchés. Il/elle peut désigner un(e) représentant(e) parmi les membres du bureau ou du comité syndical à la présidence de la CAO et lui conférer la fonction de signature des marchés par délégation.

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Présidence CAO au titre du PETR	Le Président du PETR ou son représentant par délégation	
CC Terre de Camargue	1	1
CC Petite Camargue	1	1
CC Rhône Vistre Vidourle	1	1
CC Pays de Sommières	1	1
CA Lunel Agglo	1	1

Il est fait appel à candidatures.

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Présidence CAO au titre du PETR	Le Président du PETR ou son représentant par délégation	
CC Terre de Camargue	Philippe BROUSSES	André MORRA
CC Petite Camargue	Nelly RUIZ	Anne VIALLE
CC Rhône Vistre Vidourle	Jean-Louis BLANC	Angel POBO
CC Pays de Sommières	Clément ROUSSEL	Nicolas DE CRAENE
CA Lunel Agglo	Jacques GRAVEGEAL	Jean-Jacques ESTEBAN

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver, conformément à l'article 1411-5 du CGCT, la liste des candidatures proposées,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

8- Objet : Désignation des représentant(e)s au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue - Programme LEADER 2023-2027

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue a été sélectionné le 9 février 2023 par la Région Occitanie pour porter le programme LEADER 2023-2027 avec une enveloppe de 1 496 491 €. Une convention de mise en œuvre des fiches actions sur le territoire du GAL a été signée.

Parmi les obligations découlant de la convention, le PETR doit désigner ses représentant(e)s au Comité de programmation qui aura la charge la gestion du fonds FEADER et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GAL. Celui-ci est composé de la façon suivante :

Collège public 12 sièges	Collège privé 12 sièges
Présidence	Les consulaires
1 voix PETR Vidourle Camargue	1 voix partagée CCI 30 et 34
EPCI membres	1 voix partagée CA 30 et 34
1 voix CC Terre Camargue	1 voix partagée CMA 30 et 34
1 voix CC Petite Camargue	1 voix CRESS Occitanie
1 voix CC Rhône-Vistre-Vidourle	Les associations
1 voix CC Pays de Sommières	1 voix partagée CIVAM 30 et CIVAM BIO 34
1 voix CA Agglo de Lunel	1 voix partagée PLIE Est-héraultais/Fondespierre
Départements	1 voix Fédération Française de Course Camarguaise
1 voix Conseil Départemental 34	1 voix association CALADE
1 voix Conseil Départemental 30	1 voix association ACTTE
	Société civile
	3 voix partagées entre 6 citoyen(ne)s

Le Président du PETR est membre de droit du Comité de programmation en tant que titulaire et assure la présidence des séances. Il convient de désigner un élu suppléant pour la vice-présidence.

Il est fait appel à candidature.

Madame Véronique Martin est candidate.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la candidature de Madame Martin proposée à la suppléance de la présidence du GAL Vidourle Camargue,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

9- Objet : Désignation des représentant(e)s au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue a déposé d'un dossier de candidature au fonds européen DLAL FEAMPA 2021-27 en faveur de la pêche et de l'aquaculture remis à l'autorité de gestion le 12 juillet 2021.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA a été signée. Parmi les obligations liées à la convention, le PETR doit désigner ses représentant(e)s au Comité de sélection qui aura la charge la gestion du FEAMPA et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA. Celui-ci est composé de la façon suivante :

Répartition des sièges au comité de sélection FEAMPA 2021-2027		
Sièges	Collèges	Dénominations
Public 8 sièges	Collège des élus 8	Présidence du PETR Vidourle Camargue
		PETR Vidourle Camargue
		Commune du Grau du Roi
		Commune du Grau du Roi
		CC Terre de Camargue
		CC Petite Camargue
		CA Agglo de Lunel
		Port Camargue
Privé 11 sièges	Collège des professionnels 5	Pêcheur professionnel
		Coopérative des pêcheurs
		Coopérative des pêcheurs (La Graulenne)
		Entreprise de commercialisation, transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
		Professionnel du tourisme
	Collège des associations et institutions 2	Association de plaisancier de Port Camargue (ASPPC)
		SEAQUARIUM
	Collège des socio-professionnels 4	Comité Régional des pêches
		Comité Départemental des pêches
		Organisme Professionnel des pêcheurs du SUD
		Prud'homme
	Membres associés à titre consultatif	

Le Président du PETR est membre de droit du Comité de sélection en tant que titulaire. Il convient de désigner les élu(e)s du comité syndical pour siéger au comité de sélection, soit 1 vice-président(e), 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Il est fait appel à candidature.

Devant l'absence de candidat, Monsieur Thierry Aguel décide d'ajourner cette délibération. Une décision sera prise lors du prochain comité syndical.

10- Objet : Désignation des représentant(e)s à l'Assemblée des territoires de la Région Occitanie

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Installée en novembre 2016, l'Assemblée des Territoires a permis de construire un lien entre tous les territoires et la Région qui rassemblait jusqu'à maintenant 158 membres titulaires et 158 membres suppléants, selon un principe de parité, tous élus locaux n'ayant pas de mandat régional, désignés par chacun des 73 bassins de vie vécus.

A partir de 2017, l'Assemblée des Territoires, à l'occasion de ses 2 séances plénières annuelles et de groupes de travail se réunissant en intersession, s'est affirmée comme une force de proposition apportant une tonalité nouvelle au débat régional, l'enrichissant de nombreuses propositions et recommandations de terrain. Au travers des saisines de la Région et d'autosaisines, elle a ainsi contribué à enrichir ou réorienter les politiques régionales.

En particulier, l'Assemblée des Territoires a contribué au succès de la politique des Bourgs-Centres Occitanie, en invitant la Région à renforcer la prise en compte des besoins des Territoires hyper-ruraux, apportant ainsi une réponse forte à l'enjeu d'accompagner la structuration de centralités dans les bassins de vie les plus diffus pour contribuer au rééquilibrage territorial. Le dispositif Bourg-Centre initialement adopté en mai 2017 rappelle explicitement cette contribution décisive de l'Assemblée des Territoires.

À la suite de l'assemblée plénière régionale du 15 décembre 2022, il a été proposé d'adapter la représentativité de l'Assemblée des Territoires :

- Pour l'adosser aux 59 Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, être en prise directe avec la réalité de l'organisation territoriale régionale, la mise en œuvre de ses politiques publiques et les enjeux prioritaires de transformation résultant du changement modèle,
- Pour intégrer une nouvelle dimension citoyenne.

Ainsi, afin que tous les territoires parlent d'une même voix, il est proposé pour chaque contrat que soient désignés 2 représentant(e)s élu(e)s locaux/locales. Cela représente un total de 118 délégué(e)s, désigné(e)s directement par les territoires de projet.

De plus, afin de renforcer la prise en compte de la démocratie participative, il est proposé, pour chaque contrat, de désigner 2 représentant(e)s du Conseil de Développement ou Comité Participatif Citoyen Local.

Le territoire Vidourle Camargue sera donc représenté au sein de l'Assemblée en respectant la parité par :

- Une déléguée élue locale,
- Un délégué élu local,

Et

- Une déléguée citoyenne issue du conseil de développement,
- Un délégué citoyen issu du conseil de développement.

La présente délibération porte donc sur la désignation des représentant(e)s élus du territoire Vidourle Camargue.

Il est fait appel à candidatures.

Madame Marie PELLET LAPORTE et Monsieur Joachim RAMS sont candidats.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la candidature de Mme Marie PELLET LAPORTE et M. Joachim RAMS,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

11- Objet : Désignation des représentant(e)s au Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI)

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Depuis 2014, les régions françaises sont devenues autorité de gestion du FEADER, FEDER et d'une partie de l'enveloppe régionale de FSE. Pour sa mise en œuvre, ont été mis en place des instances de suivi et de concertation que sont le Comité Régional de Suivi Interfonds et le Comité Régional de Programmation Interfonds.

Le comité régional de suivi interfonds (CRSI) est commun aux programmes européens mis en œuvre au niveau régional pour la période 2014-2020 et 2021-2027 dans le souci d'offrir une approche intégrée et une vision d'ensemble sur les fonds européens en région.

Le comité de suivi assurera la coordination et le suivi des programmes d'application régionale : volet Occitanie des programmes régionaux FEDER, FSE+, et FEAMPA.

Il assurera également une information sur le Programme national FSE+, sur le programme régional FEADER 23-27 et sur les programmes de coopération territoriale européenne Interreg.

Le comité régional de suivi permet notamment de :

- Présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que des travaux propres à chaque fonds,
- Echanger sur la complémentarité et les lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les différents programmes européens,
- Mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et de faire émerger les bonnes pratiques.

Il est coprésidé par la Présidente du Conseil régional d'Occitanie et le Préfet de Région Occitanie et se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens gérés par la Région Occitanie, une liste recensant les structures membres de ce Comité est soumise afin que soient désignés les titulaires et suppléant(e)s, détenteurs/détentrices du droit de vote.

Pour rappel, les décisions du Comité Régional de Suivi Interfonds sont prises selon la règle du consensus de l'ensemble des membres. La coprésidence prend acte des décisions après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres. En cas de désaccord du partenariat, les décisions seront soumises au vote.

Dans le cadre de la mise en place de ce vote, il appartient à chaque structure membre de désigner ses représentant(e)s (1 titulaire et 1 suppléant(e)) et d'en communiquer l'identité au secrétariat du comité.

Pour ce faire, il est demandé pour chaque structure d'envoyer les noms, prénoms et adresses mail des représentant(e)s, par mail à l'adresse suivante : ConsultationFondsEuropeens@laregion.fr

Seuls les représentant(e)s désigné(e)s auront la possibilité d'exprimer un vote au nom de leur structure.

Le PETR Vidourle Camargue est représenté en application de son règlement intérieur par son Président en tant que structure sélectionnée pour la mise en œuvre de l'Approche Territoriale Intégrée (ATT).

Il s'agit de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant(e)) au CRSI.

Il est fait appel à candidature.

Se déclarent candidats : Nadia RAIS et Sonia MOKADDEM :

- Madame Nadia RAIS, titulaire.
- Madame Sonia MOKADDEM, suppléante.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'acter les candidatures de Mme Nadia RAIS, titulaire, et Mme Sonia MOKADDEM, suppléante,
- De communiquer les résultats de la désignation des délégué(e)s au CRSI ;
- D'autoriser le/la Président(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

12- Objet : Renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT et l'article 6 des statuts du PETR un conseil de développement territorial réunissant les représentant(e)s des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire doit être mis en place.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Au début de chaque mandat communautaire, les membres du conseil de développement doivent être redésignés.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil sont précisées par le Comité syndical.

Avant de procéder à son renouvellement, il convient donc avec l'ensemble des nouveaux élus de définir les modalités de composition et de recrutement des membres.

Pour assurer la représentativité du territoire, 20 sièges pourront accueillir les nouveaux membres soit 4 sièges par EPCI. Pour la phase de recrutement, les EPCI membres devront proposer leurs candidat(e)s muni(e)s d'une lettre de motivation.

Le bureau syndical validera les meilleures candidatures pour garantir l'implication et la détermination, ainsi que l'intérêt de participation à cet outil territorial des nouveaux représentant(e)s de la société civile.

Selon les statuts, la qualité de membre du Conseil de développement se finalisera par la signature d'une charte d'engagements et le/la Présidente du Conseil de développement sera désigné(e) par le/la Président(e) du PETR.

Pour information, la rédaction du règlement intérieur du PETR Vidourle Camargue prévoit que des délégués du conseil de développement assistent aux Comités Syndicaux. Les membres seront donc invités à désigner les délégué(e)s invité(e)s aux Comités Syndicaux pour siéger avec voix consultative.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les modalités de renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue
- D'autoriser le/la Président(e) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0


Vote contre : 0

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Fait à Aimargues, le 20 mai 2026,

Le Secrétaire de séance, Clément ROUSSEL

Le Président du PETR , Thierry AGNEL



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue